

**Commune de CHATEAU-LANDON**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 A 20H**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mme Pascale PINGUET – Mme Valérie LAGILLE - M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Luce FARE - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – Mme Marie-Christine REMOUÉ - MASSON – Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE - Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

**Etaient excusés** : M. Gilles GOURTAY (***pouvoir à Mme Valérie LAGILLE***) - M. Roger BOUCHAÏB (***pouvoir à Mme Pascale PINGUET***) – Mme Cristèle VIEZZI (***pouvoir à Mme Florence GUIGNON***).

**Etaient absents** : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

**Secrétaire de séance** : Mme Luce FARE.



**Approbation du compte rendu de la séance du 22 juin 2018**

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

**Informations**

**Madame le Maire fait part des informations suivantes :**

**Mme PINGUET évoque les dernières manifestations** : la fête médiévale, la remise des médailles du travail, les récompenses aux sportifs, aux candidats des maisons fleuries et illuminées, l'accueil des nouveaux nés et des nouveaux arrivants.

**Puis celles à venir :**

**15 et 16 septembre** : les journées du patrimoine et la brocante.

**19 septembre** : la réunion de la commission de fleurissement

**23 septembre** : le loto des sapeurs-pompiers au foyer rural

**28 septembre** : passage du bus socio culturel de 17 heures à 20 heures place du marché

**29 et 30 septembre** : courses sur prairie. M. CARADEC précise que les préparatifs ont déjà commencé et que le nombre de terrains mis à disposition est satisfaisant.

**11 octobre** : inauguration de la fresque à l'ancienne école Joubert à 18 heures

**18 octobre** : élection du conseil municipal d'enfants (avec peu de postes à pourvoir car la majorité des enfants reste au conseil). Résultats donnés à 18 heures au gymnase dans la salle de réception.

20 octobre à 10h30 : installation à la mairie. Mme le Maire ajoute que le mandat des jeunes qui s'achève a été de grande qualité.

Programmation en cours, sur le mois d'octobre, d'une réunion concernant tous les projets et actions menés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Actuellement, 18 installations ont été réalisées pour l'assainissement non collectif, constatation d'un retard.

#### **Prochaines réunions du conseil :**

Commission générale (qui peut toujours être précédée d'un mini conseil si nécessaire) : 19 octobre 20 heures. Y sera présentée la demande d'aide pour les cadets de la sécurité civile. M. CHABIN adressera un dossier dématérialisé à tous les élus, comme il le fait envers les entreprises et partenaires locaux.

Conseil municipal : 9 novembre à 20 heures

Une commission des travaux sera également proposée par M. BOUCHAIB.

#### **Divers :**

Distribution du journal municipal : en cours.

Des dégradations ont eu lieu cet été sur la Commune : poteaux couchés (une dizaine de mâts à changer), quatre voitures brûlées, deux voitures retournées, puis récemment les jeux de la Tabarderie. Souhait de faire passer un article spécifique dans la presse locale pour évoquer ces incivilités.

Des actions ont été menées auprès d'administrés durant la canicule : portage d'eau et de brumisateurs. Le fait, également, d'avoir une visite a été très apprécié.

Rencontre de Mme le Maire avec l'Inspectrice d'Académie qui a, entre autres, évoqué les unités « ULIS ». Projet proposé pour la rentrée 2019. Il faudra se prononcer en décembre et les élus vont recevoir les éléments nécessaires. Dans un premier temps, Mme GUIGNON évoque ces unités locales d'inclusion scolaire concernant l'accueil d'enfants en situation de handicap et ce que cela implique en amont.

Mme le Maire précise qu'à la rentrée scolaire, il y a eu une perte d'une classe à la maternelle et d'une classe à l'école élémentaire.

Nouveaux effectifs scolaires : 215 élèves à l'école élémentaire (contre 220 l'année précédente) et 102 enfants à la maternelle (contre 110).

Mme PINGUET informe que le city stade a reçu « un coût de neuf », cet été, pour des travaux à hauteur de 13 700 € TTC.

Les travaux du parking au bas du cimetière sont en cours. Des caniveaux à Mézinville et Nisceville seront réalisés la semaine prochaine (suite à la défaillance d'une ancienne entreprise par le passé).

Les travaux de voirie le long de Saint-Séverin commenceront en mars : le temps que les gros transports dus à l'extension de la mairie se fassent en sachant que la centrale d'enrobés ne travaillera ni en janvier et en février. Coût de l'opération : 52 592 € H.T.

## **Puis, Mme PINGUET, rappelle les principaux dossiers en cours**

Le 20 septembre à 18h30 : réunion pour la réfection de l'Hôtel Dieu avec M. BOUCAUD.

Montage en cours d'un avant-projet pour ouvrir une ancienne porte murée sur le côté de l'église afin de ne plus utiliser la rampe provisoire à l'entrée de l'église par les personnes à mobilité réduite. Il faudra ensuite rencontrer les services de bâtiments de France. Sinon, l'Angélus a été réparé.

### Avancée des travaux pour l'extension de la mairie

Mme le Maire rappelle que l'Architecte est Mme Leslie DROUET. Que l'Etat s'était engagé à subventionner 80 % de 657 743 €, soit 526 194 € au maximum, en septembre 2016 (acquisition de bâtiment et travaux). La réalisation du chantier est prévue sur 9 mois.

### **Nexity : décision en attente par rapport au périmètre des fouilles.**

Le 3 juillet Mme le Maire a appuyé, par courrier, la demande de Nexity demandant une réduction d'emprise des fouilles. La Commune avait reçu l'arrêté de prescription fin juin et une réunion avec Nexity s'est tenue le 27 juin.

L'objectif de la fouille est la découverte du gisement paléolithique (opportunité inédite pour le département) remontant peut-être à l'avant-dernière glaciation.

Suite aux deux sollicitations, une réponse est parvenue le 31 juillet, ne retirant que deux lots aux extrémités du projet.

Une vraie question se pose sur l'avenir de cette opération car le périmètre impacté est très vaste.

### RPA :

Normalement, l'aile Nord avec 42 logements devait être terminée et un logement témoin devait être disponible. Des retards sont à déplorer, en partie dus à l'amiante.

La convention de partenariat avec Arpavie, le nouveau gestionnaire, engageant la Commune à couvrir le déficit durant trois ans, prend fin le 31 décembre mais les locaux ne sont pas livrés.

Une réunion s'est tenue le 12 juillet avec des élus et Arpavie. Il était stipulé dans la convention de partenariat : « les parties s'engagent à se rencontrer pour signer un avenant si la réhabilitation n'était pas achevée au 31 décembre 2018 ».

Il a été décidé de faire un courrier commun à Val de Loing et une réunion avec les parties prenantes aura lieu en octobre.

### Gendarmerie

Mme le Maire rappelle le courrier reçu du Ministre d'Etat suivi de la rencontre avec le sous-préfet à ce sujet. Projet bien validé mais le référentiel des besoins (cahier des charges) ne parviendra qu'en fin d'année (nouvelles normes et directives pour la sécurisation des casernes). Suite à ce retard, la date du 31 décembre 2020 (date butoir pour déposer un avant-projet) sera reportée. Une réunion se tiendra en fin d'année avec la gendarmerie.

Mme le Maire rappelle les principaux dossiers en cours pour l'eau et l'assainissement : bâche de la vallée aux moines, décanteur de la station d'épuration, zonage des eaux pluviales, raccordement des bâtiments publics, branchements plomb, ...

### Concernant la bâche de la vallée aux moines

Cette opération était, à l'origine, suivie par Test Ingénierie et a été reprise par Artélia. L'estimation de 2017 avoisinait les 230 000 €.

Une implantation initiale a été remise en question (par Suez) puis à nouveau confirmée. Aussi Géocentre vient juste d'intervenir pour effectuer les sondages.

### **Déchetterie**

Dossier suivi par M. BOUCHAIB : Anteagroup est le maître d'œuvre. M. BOUCHAIB avait évoqué le coût de la canalisation pour alimenter la parcelle : environ 50 000 €. Renseignements demandés à l'Agence de l'Eau pour subventionner cette opération. Le Département n'intervient que sur des canalisations existantes. Première estimation de la déchetterie 1 333 000 €.

### **Ferme solaire**

La DRIEE avait émis un refus et la Générale du Solaire retravaillait le dossier pour les rencontrer à nouveau. Mme le Maire ajoute que d'autres fermes solaires ont déjà été installées sur le sol d'anciens centres d'enfouissement.

### **Gymnase**

L'éclairage de la salle de gymnastique va être renouvelé aux prochaines vacances scolaires. Opération gérée par le SDESM (Syndicat Département des Energies de Seine-et-Marne) tel que délibéré en juin. Part communale : 16 000 € TTC

## **POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

### **Délibération n°2018.05.54 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires 2018 : reconduction de la demande de mise en place de vidéoprotection sur la Commune**

Mme PINGUET informe que les membres de la Commission d'Appels d'Offres viennent d'ouvrir les plis relatifs à la vidéo protection et que cinq entreprises ont répondu. L'éventail des propositions financières et techniques reçues permettra peut-être même d'ajouter quelques caméras supplémentaires, c'est à étudier. Les installations sont vivement attendues mais le processus sera encore long entre l'autorisation d'Etat et l'octroi des subventions.

\*\*\*

Par délibération n°2017.09.91 du 8 décembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé le projet de mise en place de vidéoprotection sur la Commune et sollicité une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires 2018.

Ces travaux étaient estimés à 46 938.70€ HT, soit 56 326.44€ TTC, et l'attribution d'une subvention avait été sollicitée au taux maximal de 80 % (conformément à la délibération de la commission des élus du 23 juin 2017, à savoir en catégorie B – 2 « travaux visant à l'installation de système de vidéoprotection fixe »).

Madame le Maire rappelle qu'afin de compléter ce dossier de demande de subvention « DETR 2018 », une autorisation d'installation du système de vidéoprotection doit être délivrée par la Préfecture.

La demande a été faite en début d'année 2018, mais les services préfectoraux souhaitent des précisions sur la société qui réalisera les travaux (nom, numéro de certification ...).

Aussi, un appel d'offres a été lancé et la société retenue sera connue fin septembre. Il est précisé que l'opération ne commencera qu'après confirmation du caractère complet du dossier et l'octroi de la subvention.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de reconduire la demande de subvention DETR 2018 dans l'attente de l'obtention des dernières pièces complémentaires (choix de la société et autorisation préfectorale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de reconduire la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires 2018, déposée fin décembre 2017, pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la Commune.

#### **Délibération n°2018.05.55 - Vente de matériels techniques**

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose des matériels techniques suivants :

- une camionnette PIAGGIO, datant de 2001, immatriculée 278-CPB-77.  
Celle-ci vient d'être remplacée par un équipement neuf
- une NACELLE (plateforme élévatrice) de marque Renault, datant de 1991, immatriculée CM-243-BD. Cette nacelle, qui ne fonctionne pas, ne peut aujourd'hui être réparée sans frais importants.

Il est donc proposé de céder à un particulier ces deux équipements, devenus obsolètes, aux tarifs suivants :

- la camionnette PIAGGIO pour 1000 €
- la NACELLE pour 1500 €

Il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à réaliser ces deux ventes en l'état après visite de l'acheteur.

Mme PINGUET précise que plusieurs personnes étaient intéressées dont une pour l'ensemble des deux engins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afin de céder à M. FALCK Wesley – 36, rue Bertillon – 45 680 Dordives les équipements suivants :

- la camionnette PIAGGIO au prix de 1000 € (numéro d'inventaire 623)
- la NACELLE (plateforme élévatrice) au prix de 1500 € (numéro d'inventaire 1164)

#### **Délibération n°2018.05.56 - Acquisition d'une parcelle à Néronville**

Mme le Maire explique qu'une étude d'évacuation des eaux pluviales sur ce secteur avait fait ressortir la nécessité d'utiliser une parcelle. Il s'avère qu'une proposition d'acquisition a été faite et correspondrait aux besoins.

Mme le Maire expose ensuite que la SCI KILLARNEY propose de céder une parcelle de terrain cadastrée AZ 292 – lieudit « La Géométrie » à Néronville – d'une superficie de 874 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, qui serait nécessaire au projet d'évacuation des eaux pluviales sur le hameau de Néronville, présente un réel intérêt pour la Commune.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 1900 €, prix expressément accepté par les gérants de la SCI KILLARNEY.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AZ 292 au prix de 1 900 €.

**DIT** que les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

**DÉSIGNE** Maître IOAN-PINELLI, notaire à Château-Landon, pour dresser l'acte correspondant.

**Délibération n°2018.05.57 - Participations à des évènements, récompenses et cadeaux divers**

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion de départs en retraite et de récompenses diverses, des bons cadeaux sont offerts (restaurants, commerces locaux ...).

Afin de permettre le paiement des commerçants, le Trésor public demande des précisions sur les montants de ces participations aux évènements, récompenses et cadeaux divers.

Aussi, les montants sont fixés ainsi :

- Départs en retraite : entre 100 à 150€
- Participations à des évènements (mariages, obsèques) et récompenses diverses (sportifs, concours maisons fleuries et illuminées ...) : entre 15 à 60€
- En ce qui concerne les participations exceptionnelles, les propositions seront soumises au cas par cas au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 16 voix pour et 1 abstention,**

**DÉCIDE** de fixer les montants des bons cadeaux ainsi :

- Départs en retraite : entre 100 à 150€
- Participations à des évènements (mariages, obsèques) et récompenses diverses (sportifs, concours maisons fleuries et illuminées ...) : entre 15 à 60€
- En ce qui concerne les participations exceptionnelles, les propositions seront soumises au cas par cas au Conseil Municipal

**DIT** que ces dépenses sont prévues à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget.

**Délibération n°2018.05.58 - Délibération de déclaration d'intérêt pour l'acquisition d'un bien jouxtant l'Hôtel Dieu**

Une visite du bien est proposée par Mme le Maire aux élus pour bien comprendre la situation afin de pouvoir étudier le dossier plus complètement.

Madame le Maire fait part de l'intention de M. GANDON de céder son bien limitrophe à l'ancien Hôtel Dieu sis au 3, ruelle de l'Hospice.

Ce bien est d'un réel intérêt pour le Commune :

- En termes de salubrité. En effet, les fientes des pigeons « installés » sur le bâtiment de l'Hôtel Dieu s'accumulent dans les gouttières et retombent provoquant des problèmes de salubrité et d'humidité entre les deux bâtis. Seule la venelle en contrebas permet aux services d'intervenir.
- Pour aménager une sortie de secours. Mme le Maire rappelle que l'ancien Hôtel Dieu sera prochainement restauré en espace culturel (Fonds de soutien à l'investissement public local et solde du Contrat Régional).

L'habitation elle-même pourrait ensuite être louée et représenterait un revenu locatif pour la Commune

Le prix de vente n'est pas encore fixé à ce jour.

Aussi, et compte tenu de l'intérêt certain que présente cette habitation limitrophe à l'ancien Hôtel Dieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 12 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,**

**AUTORISE** Mme le Maire à user, au nom de la Commune, du droit de préemption sur le bien sis 3, ruelle de l'Hospice en cas de vente et après en avoir avisé les élus.

**DIT** qu'une nouvelle délibération sera à prendre après étude du projet.

#### **Délibération n°2018.05.59 - Frais de scolarité année scolaire 2018/2019**

Mme LAGILLE, en l'absence de M. GOURTAY, présente la délibération. Elle précise la baisse des effectifs à cette rentrée scolaire qui impacte le coût par enfant, à la hausse, les services étant maintenus en l'état. Mme LAGILLE fournit quelques tarifs de communes proches (Souppes-sur-Loing et Dordives) qui sont supérieurs pour l'école élémentaire (1 358 € et 1 327 €) et inférieurs pour l'école maternelle (565 € et 530 €).

Mme le Maire rappelle ensuite la nécessité de délibérer sur la contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Château-Landon.

Cette participation financière mise à la charge des communes de résidence des enfants est calculée par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de chaque école de la commune de Château-Landon.

Ces frais sont recouverts auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il avait été décidé de maintenir les tarifs dans la mesure où la semaine scolaire avait été rétablie sur 4 jours. Ces frais étaient ainsi fixés :

**- Ecole maternelle : 1 123.41 €**

**- Ecole élémentaire : 636.30 €**

Ils sont appliqués pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Compte tenu plus particulièrement de la baisse des effectifs et de l'augmentation des charges, il est proposé, pour l'année 2018/2019, d'augmenter de 2 % le montant des frais de scolarité soit :

- Ecole maternelle : 1 145.88 €
- Ecole élémentaire : 649.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 ainsi :

- Ecole maternelle : 1 145.88 €
- Ecole élémentaire : 649.03 €

**PRECISE** que ce tarif s'applique pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Délibération n°2018.05.60 - Syndicat Départemental des Energies du Sud Seine-et-Marne = adhésion au Syndicat des communes de Bagneaux sur Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** les délibérations n° 2018-36 et n°2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) portant approbation de l'adhésion des Communes de Bagneaux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion des Communes de Bagneaux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy au SDESM.

**Pour les rapports suivants**, Mme le Maire rappelle que le contrat d'affermage est entré en vigueur en janvier 2008 prenant effet jusqu'au 31 décembre 2019. Par ailleurs, les compétences eau et assainissement doivent in fine être transférées aux intercommunalités (2020 voire 2026). Un marché sera donc à lancer en 2019.

**Délibération n°2018.05.61 - Rapport annuel 2017 du service public d'eau potable**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.



Mme le Maire présente au Conseil municipal la synthèse réalisée par Collectivité Conseils sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable ainsi que le Rapport Annuel du Délégué (Suez Environnement) pour l'année 2017.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2017 et du rapport annuel du délégué.

**Délibération n°2018.05.62 - Rapport annuel 2017 du service public d'assainissement collectif**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal la synthèse réalisée par Collectivité Conseils sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif ainsi que le Rapport Annuel du Délégué (Suez Environnement) pour l'année 2017.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2017 et du rapport annuel du délégué.

**Délibération n°2018.05.63 - Rapport annuel 2017 du service public d'assainissement non collectif**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel du délégué (Suez Environnement) pour l'année 2017.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2017 du délégué du service de l'assainissement non collectif.

**Délibération n°2018.05.64 - Régime indemnitaire : modification de la délibération 10.02.10 du 12 février 2010 suite au passage au RIFSEPP (mise à jour)**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1er janvier 2017 par délibération n°2016.10.95 du 16 décembre 2016.

Madame le Maire rappelle qu'il se compose de deux parties :

- **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)** vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- **le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Suite à cette mise en œuvre, il y a lieu de mettre à jour les termes des précédentes délibérations relatives à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) (*délibération n°99.02.03bis du 1<sup>er</sup> février 1999 et délibération n°10.02.10 du 12 février 2010 pour les agents de catégorie B*)

En effet cette **IHTS** est cumulable avec **l'IFSE** et non plus l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) ni l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT - *sauf pour la filière Police municipale*) qui n'existent plus depuis la mise en place du RIFSEEP.

Il est rappelé que les IHTS peuvent être perçues pour les agents de catégorie C et B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** que l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est cumulable avec l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et ce pour les agents des catégories C et B.

**La séance est levée à 21h45**

Le Maire,  
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le